

« AIDES ETATIQUES »

LES AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

BENEFICIAIRES

Toutes les **personnes physiques** (y compris les professions libérales dans certains cas) et **personnes morales** (sociétés) exploitant une entreprise respectant certaines conditions et, disposant d'une autorisation d'établissement.

REGIMES D'AIDES DE L'ETAT

Il existe différents régimes d'aides en fonction des investissements opérés (investissements corporels, incorporels, en R&D...). Chaque régime répond à des conditions particulières.

FORMES DES AIDES

- **Subvention en capital** (remboursement d'une partie de l'investissement réalisé).
- **Bonification d'intérêts** (allègement du taux d'intérêts consenti à l'emprunteur).

INTENSITE DES AIDES

Les **aides maximales** sont de 15% des investissements pour les petites entreprises, 7.5% pour les PME et sont plafonnées à 200.000€ sur 3 ans pour les grandes entreprises. Certains investissements bénéficient d'aides plus élevées.

DEMANDE PREALABLE

Si le projet d'investissement a été notifié **AVANT** sa réalisation au Ministère des Classes Moyennes, le montant de l'aide est augmenté. L'aide maximale atteindra alors 20% pour les petites entreprises et 10% pour les PME.

DELAI D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Ces aides devront être demandées dans un **délai de deux ans** à compter de la date où la dépense est effectuée.

Personnes à contacter :

Stéphanie Thiry
Partner
s.thiry@voconsulting.com

Nora ABDALLAH
Juriste
n.abdallaht@voconsulting

info@voconsulting.com

WWW.VOCONSULTING.COM